



**POLITIQUE DE L'HABITAT
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ÉTAT
ANNÉE 2023**

**AVENANT N° 10 de gestion 2023
dédié à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux**

La Communauté d'agglomération de Laval (Laval Agglomération), représentée par **M. Florian BERCAULT**, Président,

et

l'État, représenté par **Mme. Marie-Aimée GASPARI**, Préfète du département de la Mayenne,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 11 / 2019 du Conseil communautaire du 14 janvier 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la convention de délégation de compétence 2019-2024 conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 19 juin 2019 avec effet au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron,

Vu la notification des objectifs et moyens relatifs à la restructuration lourde et à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux issue de la délibération du conseil d'administration du fonds national des aides à la pierre (FNAP) du 2 mars 2023,

Vu le cahier des charges annexé à la délibération du conseil d'administration du fonds national des aides à la pierre du 2 mars 2023 définissant les critères d'éligibilité des opérations et les règles de financement pour l'année 2023,

Vu la décision du Pré-Car en date du 5 avril 2023 validant la programmation initiale pour 2023 de la rénovation énergétique et de la restructuration lourde,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du Conseil communautaire du 23 novembre 2021 autorisant le Président de la Communauté d'agglomération de Laval à signer le présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de délégation de compétence susvisée a pour objet d'accorder une enveloppe complémentaire de droits à engagement pour financer des opérations de rénovation énergétique et/ou de restructuration ou de réhabilitation lourde des logements fortement consommateurs d'énergie et classés en étiquette énergétique F et G au titre des DPE.

A – OBJECTIFS QUANTITATIFS PRÉVISIONNELS POUR 2023

Dans la continuité du plan de relance, une enveloppe « rénovation énergétique et restructuration lourde des logements sociaux » est pérennisée par le FNAP et intègre la programmation de droit commun.

Cette enveloppe permet d'agréer la rénovation énergétique seule et la restructuration/réhabilitation lourde de logements achevés et agréés depuis au moins 15 ans, disposant d'une étiquette énergétique avant travaux F et G et atteignant après travaux C minimum.

En 2023, les objectifs sont répartis selon les lignes suivantes :

- 7 logements au titre de la rénovation énergétique seule,
- 9 logements au titre de la restructuration et de la réhabilitation lourde couplées à une rénovation énergétique.

B – MODALITÉS FINANCIÈRES POUR 2023

Dans la limite des dotations ouvertes par le FNAP, l'État alloue au délégataire pour l'année 2023, un montant de droits à engagement de **100 000 €** (fonds de concours 1-2-00479 – domaine fonctionnel 0135-01-18) pour la réalisation des objectifs relatifs à l'enveloppe « rénovation énergétique et restructuration lourde des logements sociaux » visés à l'article A.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour Le Président de la Communauté
d'agglomération de Laval,

La Vice-président,

Sylvie Vielle

La Préfète de la Mayenne,

Marie-Aimée GASPARI